



09.10.2013

---

## **Bulletin à l'intention des caisses de compensation AVS et des organes d'exécution des PC No 340**

---

### **Déplafonnement au 1<sup>er</sup> janvier 2014 du pourcentage de solidarité dans l'assurance-chômage**

Afin d'accélérer le désendettement de l'assurance-chômage (AC), la loi fédérale sur l'assurance-chômage (LACI, RS 837.0) sera modifiée de telle sorte qu'une cotisation de 1 pourcent sera prélevée sur la totalité du salaire qui dépasse la limite maximum du gain assuré qui est maintenant de 126'000 francs. *L'actuel plafonnement de 315'000 francs sera supprimé.* Selon décision du Conseil fédéral du 9 octobre 2013, cette modification entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2014.